

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-20

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE REVETEMENT, DE CREATION D'ALLEES,  
D'ENGAZONNEMENT, DE REPRISE DES RESEAUX ET DE MACONNERIE AU  
PARC DU COMITE COMMUN – 35 104,80 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il est souhaité la mise en place d'un parc au Comité Commun ;  
Considérant que les travaux concernés consistent en des travaux de terrassement, de revêtement notamment pour la mise en place d'un terrain de jeux, de délimitation d'allées, de mise en place de zones gazonnées, de reprise des réseaux électriques et de maçonnerie ;  
Considérant que la société Agora Espaces verts a fait une proposition satisfaisante pour un montant de 35 104,80 € TTC.

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier les prestations de travaux au parc du Comité Commun listées ci-dessus à la société Agora Espaces verts

Condrieu, le 13 avril 2023,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.